

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 14 juin 2010 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Réjeanne Godbout	Saint-Omer
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Gérard Gagnon	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Robichaud	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Michel Anctil	Tourville
	Réal Laverdière	Saint-Pamphile
	Jean-Pierre Dubé	Saint-Jean-Port-Joli
	Clément Bernier	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Marc-André Dufour	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2010 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2010

**RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT
DE LA MRC DE L'ISLET**

6212-06-10

- ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 56.3, la MRC a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement;
- ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* à la session du conseil du 13 octobre 2009;
- ATTENDU QU'** une copie a été transmise au gouvernement et ce dernier avait 120 jours pour émettre ses commentaires sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 56.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le gouvernement demande à

la MRC de L'Islet de remplacer son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* puisque certains éléments de son contenu n'apparaissent pas conformes aux orientations gouvernementales et aux projets que le gouvernement poursuit;

ATTENDU QUE

la MRC de L'Islet avait 120 jours pour remplacer son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de façon à revoir les éléments concernant la contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être public, la planification des infrastructures, des équipements et services publics, tel que demandé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Michel Pelletier, le 4 juin 2010, 10 jours avant la date d'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
- d'adopter le règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* afin de tenir compte uniquement de l'avis gouvernemental reçu le 29 mars 2010 sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé (annexe CLXV)*.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 14^e jour de juin 2010.

Réal Laverdière, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés.

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 29 juin 2010.

Le secrétaire-trésorier,

Michel Pelletier